

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-8-2

**N° applicatif 5000**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPÉCIFIQUES DE LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS DÉNOMMÉE "ALSACE MARCHÉS PUBLICS"**

Résumé : La plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics est l'outil privilégié de plus de 550 acheteurs publics de toutes tailles, répartis sur l'ensemble du territoire alsacien. Lors de la crise sanitaire, la plateforme a permis de maintenir l'achat public et l'activité des entreprises. Devenue d'autant plus indispensable aux administrations alsaciennes dans la mise en oeuvre de leurs plans de rebond respectifs, les membres du groupement de commande Alsace Marchés Publics souhaitent que la plateforme puisse accueillir de nouveaux services de collaboration à distance afin de renforcer la continuité du service public et les échanges dématérialisés entre acheteurs publics et entreprises par le biais du numérique.

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée «Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

## **I – Déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé**

A l'occasion de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé, réalisée courant 2021, les fondateurs et les contributeurs ont formulé le souhait de pouvoir se doter, par le biais du groupement, de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs dans un objectif de plus de dématérialisation.

En vue de répondre à ces besoins et de réaliser des économies d'échelle, la phase de négociation de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé a permis d'établir :

- un inventaire des services complémentaires pouvant être adossés au profil acheteur Alsace Marchés Publics
- des prix par tranches pour chacun de ces services complémentaires, soit par nombre d'entités, soit par nombre total de consultations publiées par ces entités.

Au regard de cet inventaire et des économies d'échelle envisageables, plusieurs membres fondateurs et contributeurs du groupement de commandes ont confirmé leur souhait que la plateforme Alsace Marchés publics puisse se doter de nouveaux services complémentaires.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des premiers nouveaux services retenus serait le suivant :

Ouverture aux acheteurs publics des services suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 - Documenthèque partagée d'achats réalisés
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat

Ouverture aux entreprises des services suivants :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de mise en relation des entreprises pour la co-traitance

Le coût d'acquisition total de l'ensemble des nouveaux services ci-dessus et à venir représente 104 500 € HT soit 125 400 € TTC. A ce coût d'acquisition viennent s'ajouter des frais annuels de fonctionnement variables en fonction du service selon le nombre d'entités utilisatrices et la volumétrie annuelle des consultations publiées sur la plateforme.

A terme, le résultat escompté est une dématérialisation renforcée et optimale des différentes étapes de la commande publique (préparation des achats, élaboration des marchés, passation des marchés). Cette dématérialisation assure un gain de temps pour les acheteurs publics et pour les entreprises.

## **II – Le financement de la plateforme tel qu'organisé par la convention constitutive du groupement**

### **A - Financement du profil acheteur mutualisé**

Prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement, la participation forfaitaire des contributeurs est relative aux seuls frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics.

Après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé sont supportées par les membres fondateurs selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3 ;
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun) ;
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les nouveaux services pressentis sont actuellement exclus de l'application de l'article 11.1. en vigueur de la convention de groupement.

### **B – Financement de services complémentaires**

En effet, l'article 11.2 de la convention de groupement prévoit que le déploiement de nouveaux services n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme, fera l'objet d'un avenant définissant les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **III – Le financement de la plateforme tel que prévu par le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement**

Les profils des entités contributrices sont hétérogènes d'un point de vue de leurs capacités de financement. Aussi, afin de lever le frein que constitue le coût d'entrée à supporter l'année N pour ces nouveaux services (dépenses d'investissement + dépenses de fonctionnement du module afférent à chacun de ces nouveaux services) et de permettre au plus grand nombre de membres du groupement d'accéder à ces nouveaux services, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace prenne en charge intégralement les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires précités soit 104 500 € HT (125 400 € TTC).

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
<i>P006</i>	<i>O002</i>	<i>P006E07</i>	<i>T05</i>	<i>(506) 20-2051-020</i>	<i>125 400 €</i>
				<i>TOTAL</i>	<i>125 400 €</i>

L'augmentation du nombre potentiel d'entités utilisatrices permettrait, par la même occasion, de diminuer les coûts de fonctionnement par entité de ces services, les coûts de fonctionnement étant divisés par le nombre d'entités utilisatrices. Les coûts de fonctionnement, seuls à la charge de chaque entité, seraient alors très avantageux et inférieurs à ceux qui ont pu être constatés auprès d'autres éditeurs de plateforme.

Pour les coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans le projet d'avenant n°5 module, la clé de répartition proposée est la suivante : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Pour supporter cette prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est une demande d'aide FEDER dans le cadre du programme REACT-EU en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Cette aide a été obtenue par décision de la Région Grand-Est du 17 octobre 2022 pour un montant de 83 600 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
<i>P006</i>	<i>O002</i>	<i>P006E09</i>	<i>T08</i>	<i>(3724) 13-1318-020</i>	<i>83 600 €</i>
				<i>TOTAL</i>	<i>83 600 €</i>

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la convention de groupement, le projet d'avenant n° 5 y afférent, qui sera signé par tous les membres du groupement, vise notamment à fixer les modalités de financement des coûts de fonctionnement annuel de chaque nouveau module précité. Il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs. Enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données. Il est joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prise en charge financière intégrale par la Collectivité européenne d'Alsace des investissements liés aux nouveaux services associés à la plateforme dématérialisée et mutualisée Alsace Marchés Publics (services de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes mentionné infra) pour un montant total de 125 400 € TTC,
- d'inscrire la somme de 83 600 € liée à l'obtention de la subvention européenne correspondante à une Autorisation de Programme de recettes pour l'année 2023 au titre du P006O002,
- d'approuver la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe au présent rapport. Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n° 5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données,
- de m'autoriser à signer cet avenant n° 5 avec l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY